

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° : 2026- *05*

Objet : Convention de mise à disposition de moyens de secours SDIS de l'Hérault – Feux d'artifice

LE MAIRE,

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,
VU la délibération n°2026-04-08-1a du Conseil Municipal en date du 08 avril 2026 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,
VU la demande de la commune de Vias de mise à disposition de moyens de secours à l'occasion des festivités du 13 juillet par le SDIS de l'Hérault,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régulariser la convention en date du 26 août 2025, dans le cadre des festivités du 13 juillet 2025, suite à une erreur matérielle,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer une convention entre la commune de Vias et le SDIS de l'Hérault,

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

De signer une convention de mise à disposition d'un service de sécurité et de moyens de secours avec le SDIS de l'Hérault pour les festivités du 13 juillet 2025 à Vias.

ARTICLE 2 : Prix

La participation financière aux frais de mise à disposition des moyens est fixée à 549.50 euros TTC.

ARTICLE 3 : Durée

Le dimanche 13 juillet 2025 de 22h00 à 00h30.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la ville de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le 17 juin 2026

Jean-Philippe CABASSUT
Maire de VIAS

